

La situation des doctorants français régularisée

Publié par Atika Haimoud avec MAP le 15-8-2007

Numéro de parution 1478

Un accord vient d'être conclu entre le gouvernement et le SNESUP relatif au statut des enseignants-chercheurs. Il porte, entre autres, sur la régularisation définitive de la situation des doctorants français.

Un accord relatif au statut des enseignants-chercheurs vient d'être conclu entre le gouvernement et le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP). Les deux parties sont parvenues, lundi dernier, à cet accord lors d'une réunion présidée par le Premier ministre, Driss Jettou à Rabat. En plus des membres du bureau national du SNESUP, cette rencontre a été marquée par la présence du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique, Habib El Malki, du ministre chargé de la Modernisation des secteurs publics, Mohammed Boussaid, du secrétaire général de la Primature ainsi que du secrétaire général du ministère des Finances et de la Privatisation. Pour rappel, cet accord se présente comme l'aboutissement d'un processus de dialogue entamé depuis deux ans entre les deux parties. Il porte essentiellement sur la régularisation définitive de la situation des enseignants titulaires du doctorat français recrutés avant le 20 février 1997, date de l'entrée en vigueur du nouveau statut des enseignants-chercheurs. «La situation des personnes concernées sera ainsi régularisée en tenant compte de leurs compétences et du rôle pédagogique qui leur échoit au sein des établissements universitaires», relève-t-on dans un communiqué de la Primature rendu public suite à cette réunion. L'accord vient aussi régulariser la situation des maîtres-assistants au sein des établissements de formation des cadres, recrutés au cours de la période transitoire s'étalant entre 1997 et 2001. «Ainsi, et étant donné que cette catégorie d'enseignants n'a pas réussi à obtenir le doctorat en vue de passer le concours d'accès au statut de maître-assistant de l'enseignement supérieur ce qui a engendré le blocage de leur promotion, il a été décidé de dispenser les personnes titulaires du doctorat dudit concours et de permettre à celles n'ayant pas pu obtenir le doctorat d'être promu dans le grade de maître-assistant et leur accorder les indemnités correspondant à leur nouvelle situation», selon la même source. Lors de cette réunion, il a été également convenu de prolonger jusqu'au premier septembre 2012 le délai de soutenance de la thèse de doctorat d'Etat pour les enseignants-chercheurs enregistrés avant 1997. L'accord prévoit de même l'intégration des Ecoles nationales supérieures dans les universités, en vue de mieux tirer profit de leurs ressources humaines et de soutenir les efforts de réforme pédagogique de l'université. Dans une déclaration à la presse à l'issue de cette réunion, relayée par l'agence de presse Map, le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique, Habib El Malki, a affirmé que cet accord, qui concerne plusieurs catégories d'enseignants-chercheurs, «consacre l'aboutissement d'un long processus de négociations qui s'est étalé sur deux années». Pour sa part, la secrétaire générale du SNESUP, Mme Fouzia Guedira, a souligné «l'importance de cet accord, fruit d'une série de concertations et de réunions entre le syndicat, le ministère de tutelle et la Primature».

Cet article provient du Quotidien Aujourd'hui Le Maroc: <http://www.aujourd'hui.ma>

URL de cet article: <http://www.aujourd'hui.ma/societe-details56319.html>